

LA LETTRE DE FNE PAYS DE LA LOIRE

Numéro 38
Été 2022

Continuité écologique des cours d'eau

Une alliée face à la
sécheresse

Loire à Vél'eau

Retour sur la 3^{ème}
édition

Dossier

Zéro Artificialisation Nette,
un défi à relever





Comme nous le craignons dès la sortie de l'hiver et encore plus au printemps 2022, l'été a été particulièrement chaud et nous avons battu des pics de chaleur à plusieurs reprises en Pays de la Loire. Il a également été très sec et, là aussi, certains records de déficit de pluviométrie ont été battus. C'est la nature qui a été la première à souffrir de ce manque d'eau et des épisodes de canicules. La faune comme la flore ont gravement subi cette situation : végétation aux couleurs de l'automne dès la mi-juillet avec un fort risque que de nombreux arbres meurent de ce stress hydrique, celui de trop ! Oiseaux et petits mammifères meurent de soif et de chaud, les poissons manquent d'eau, sans que nous ne connaissions encore l'étendue de l'hécatombe... Et c'est sans parler des nombreux incendies qui ont ravagé notre région au cours de l'été, notamment en août avec l'incendie de Baugé en Maine-et-Loire. Sur ces nombreux sites, la nature n'est plus que cendres.

Comme l'annonçait le GIEC Pays de la Loire en juin dernier, les effets du changement climatique sont bien là. Nous ne pouvons plus nous désoler des diverses catastrophes naturelles rapportées de l'autre bout du globe par les médias nationaux tout en faisant comme si nos territoires en étaient épargnés.

Nous attendons de lire le second rapport du GIEC régional porteur de préconisations et espérons que nos élus régionaux, départementaux et locaux se les approprieront pour développer, de façon plus nette et plus volontariste, des politiques en phases avec l'Histoire. Oui, nous allons devoir faire des choix de développement économique et des choix de vie. Oui, tout le monde se doit d'être acteur et porteur d'initiatives allant dans le bon sens car nous avons chacun une aire d'influence. Et nous ne pouvons plus rater d'occasions.

Une occasion manquée, c'est pourtant ce qu'il se passe actuellement sur la mise en route du Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Craignant ce que cela va impliquer dans les années à venir pour les politiques d'aménagement du territoire, les vieux réflexes n'ont pas tardé à se faire jour : ralentir au maximum la mise en œuvre de cette nouvelle politique, décrédibiliser le concept même du ZAN et affirmer que notre territoire régional est déjà à la pointe et que l'effort a déjà été fourni. Au regard des chiffres officiels de l'artificialisation de ces 10 dernières années en Pays de la Loire, notamment en Loire-Atlantique et en Vendée, ces affirmations ne sont pas sérieuses.

Que ce soit pour freiner le changement climatique et s'y adapter ou pour lutter contre la perte de biodiversité du fait de l'artificialisation, nous ne sommes actuellement pas à la hauteur ! Il nous faut avoir le courage de l'affirmer et, sans aveuglement, de relever les défis qui nous attendent. A trop attendre, ... il sera rapidement trop tard ! ///

Le chiffre

100

C'est le débit de crise de la Loire en m³/s, mesuré à la station de Montjean sur Loire. Franchi cet été le 8 août 2022, elle y est resté pendant 10 jours, descendant même à 93 m³/s. À ce stade, seuls les usages prioritaires peuvent encore théoriquement être satisfaits, comme l'eau potable et ou sécurité civile ou encore les besoins du milieu naturel. Cela s'explique par le manque de précipitation, les températures élevées et le faible remplissage des barrages de Naussac et Villerest qui assurent le soutien d'étiage. ///

On a participé Big Jump

Le dimanche 10 juillet FNE Pays de la Loire était présente à Chalonnes-sur-Loire (49) pour participer à l'édition du Big Jump 2022 et sensibiliser le public présent à la protection de la ressource en eau.

Le Big Jump est un événement lancé en 2002 par European Rivers Network. C'est une fête des rivières et des fleuves qui recrée du lien entre les citoyens et leurs rivières, lacs et zones humides.

Cette journée a été marquée par le passage de l'expédition « Loire Sentinelle » menée par Natexplorers qui ont parcouru la Loire de sa source à son estuaire en 3 mois. ///

Stand « opération Hérisson » au Bioparc

Le mercredi 17 août, nous avons animé un stand pour mettre en avant l'opération Hérisson, action de recensement participatif des hérissons, au Bioparc de Doué-la-Fontaine (49). L'association SOS Hérisson 49 s'est jointe à nous et nous avons ainsi pu échanger avec plus de 70 personnes au cours de cet après-midi. L'occasion de sensibiliser les gens à la protection de la biodiversité dans leur jardin et autour de chez eux et de leur en apprendre plus sur ce petit animal qu'est le Hérisson d'Europe. ///



© H. Jardin

La Loire à Vél'Eau, 3^{ème} édition

Du 1^{er} au 5 août 2022, nous sommes repartis sur les routes de la Loire à Vél'eau entre Ancenis et Nantes ! Au total : 62 km parcourus, une dizaine de stands installés (campings, guinguettes, parcs...) et 247 personnes sensibilisées à l'importance de la protection de l'eau. Cette année plus encore, nous avons pu aborder les questions de la sécheresse, de l'importance des économies d'eau, de l'eau potable, du besoin de préserver la qualité de l'eau, du risque des cyanobactéries... toujours avec notre bar à eau, notre roue à questions et les décors de la Loire. ///

Ma Rivière sans Plastique, retour sur le 1^{er} round de ramassages

En juin 2022, les premières opérations de ramassages de déchets dans le cadre de l'opération Ma Rivière Sans Plastique ont eu lieu à Cheffes, Neuville-sur-Sarthe, Malicorne-sur-Sarthe, Champagné et Allonnes. Avec l'aide de volontaires et le soutien des communes, ce sont au total 66 kg de déchets (répartis en 1629 objets identifiables ou morceaux) qui ont pu être ramassés et catégorisés. Tous sites confondus, ce sont les déchets plastiques qui prédominent (55%), suivis des déchets en papier ou carton – dont les mégots de cigarettes (21%), en verre (11%) et en métal (9%). Indifféremment de leur matériau, beaucoup de déchets alimentaires ont également été retrouvés. Les prochains ramassages auront lieu en septembre et les prochains cet hiver, pour terminer l'état des lieux et réfléchir ensuite aux solutions à proposer. Un projet rendu possible grâce à nos partenaires, dont Citeo, entreprise qui œuvre pour réduire l'impact environnemental des emballages et papiers. ///



© A. Chehmana

DOSSIER

Zéro Artificialisation nette : un enjeu crucial en Pays de la Loire

La loi Climat et Résilience du 22 août 2022 a fixé l'objectif national d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050. La mise en œuvre concrète de cet objectif reposera en grande partie sur les auteurs des documents d'urbanisme, pour lesquels ceci constitue un changement majeur, mais absolument indispensable, de paradigme. L'enjeu est particulièrement crucial dans notre région, au sein de laquelle l'artificialisation progressive très vite.

Contexte et définition

L'étalement urbain inconsidéré des dernières décennies a conduit à une imperméabilisation des sols nuisible sur de nombreux plans : érosion de la biodiversité, absence d'infiltration de l'eau dans les sols, incapacité à absorber le CO₂, perte de terres nourricières... En germe depuis plusieurs années, l'idée de fixer un objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) du territoire a été consacrée par la loi Climat et Résilience du 22 août 2022. L'échéance de cet objectif est fixée à 2050, avec **obligation de réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031**.

La loi définit l'artificialisation comme « *l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage* ». L'artificialisation nette constitue quant à elle « *le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés* ».

La mise en œuvre du ZAN ne se confond donc pas entièrement avec la limitation de l'étalement urbain, même si celui-ci constitue son axe principal. Comme précisé par la loi, s'y ajoutent des actions en matière de renouvellement urbain, d'optimisation de la densité des espaces urbanisés, de qualité urbaine, de préservation et restauration de la biodiversité et de la nature en ville, de protection des sols et, défi de taille, de renaturation des sols artificialisés.

Un décret du 29 avril 2022 précise la nomenclature des surfaces artificialisées ou non au regard de l'occupation effective du sol. Huit catégories différentes sont identifiées. Cette nomenclature servira de référentiel pour le calcul de l'atteinte du ZAN.

Outils de mise en œuvre

Document transversal d'échelle régionale, le SRADDET constitue la courroie de transmission entre les objectifs nationaux et les documents d'urbanisme. **La trajectoire du ZAN en 2050 est à y inclure, de même que l'objectif de réduction d'au moins 50 % du rythme de l'artificialisation d'ici 2031**, avec possibilité d'objectifs différenciés selon les territoires de la région.

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et, en cascade, les plans locaux d'urbanisme (PLU), doivent ensuite décliner ces objectifs à leur échelle pour une mise en œuvre concrète. La loi leur permet de mettre en œuvre un certain nombre d'outils nouveaux, tels que les secteurs préférentiels de renaturation ou la part minimale de surfaces non imperméabilisées. Le PLU ne peut en outre plus permettre l'ouverture à urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que si une étude a démontré que la capacité d'aménagement et de construction est déjà mobilisée au sein des secteurs urbanisés.

A ces évolutions des documents d'urbanisme s'ajoutent d'autres dispositifs nouveaux : possibilités pour les maires de déroger à certaines règles des PLU en vigueur pour faciliter l'installation de dispositifs de végétalisation, obligation pour les opérations soumises à évaluation environnementale de faire l'objet d'une étude d'optimisation de la densité des constructions, encadrement plus strict des opérations d'urbanisme commercial...

Bien qu'intéressants, ces outils n'agiront pas comme une baguette magique : **l'atteinte du ZAN ne se fera que moyennant un changement profond de paradigme quant à l'occupation de l'espace et donc une nouvelle façon de concevoir les documents d'urbanisme**, mettant notamment de côté la compétition entre les territoires.

La progression de l'artificialisation en Pays de la Loire

Une étude menée par FNE Pays de la Loire en 2022 montre l'ampleur de l'artificialisation dans la région sur la période 2009-2020. Avec 24.000 ha consommés, elle progresse davantage dans notre région que dans la moyenne des autres territoires.

Ce constat se vérifie tant pour le secteur de l'habitat, qui reste le premier vecteur d'artificialisation, que pour celui de l'activité économique. La tendance actuelle est cependant à une plus forte limitation de la progression du premier que du second, sur lequel il y a beaucoup à faire.

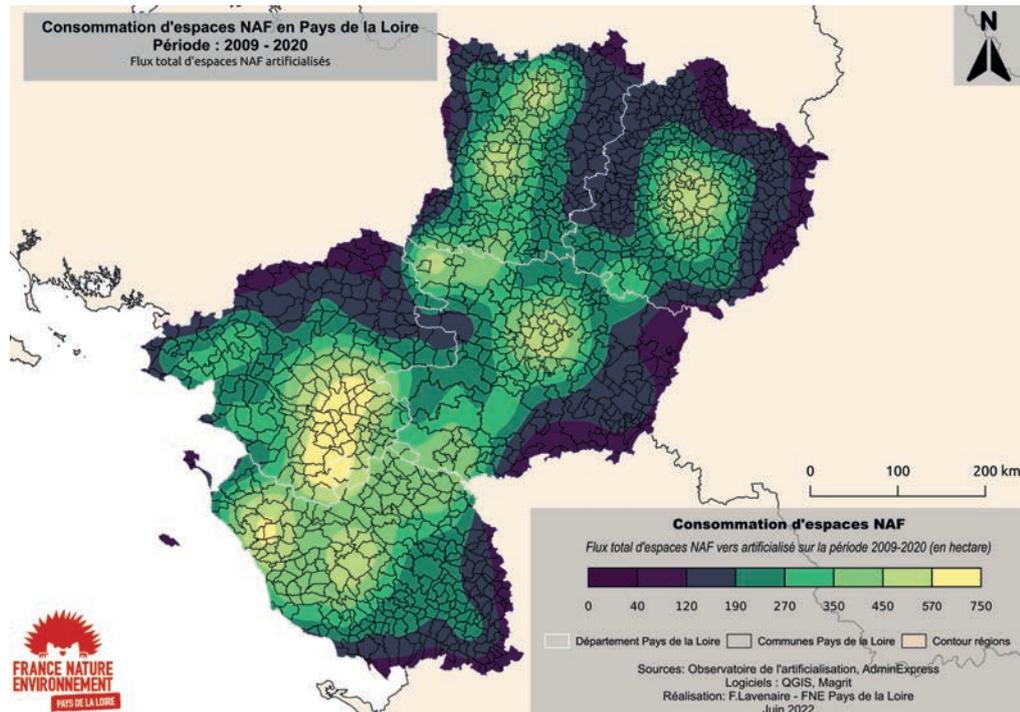
Les grandes agglomérations et particulièrement celle de Nantes sont évidemment les plus gourmandes en terres. Le ratio consommation d'espaces / évolution démographique montre cependant que ce sont les espaces ruraux qui, de loin, sont le siège de la consommation la moins « efficace ».

Un chantier à engager sans attendre

Au regard de cette forte artificialisation et de l'objectif intermédiaire de la division par 2 de son rythme d'ici 2031, **il y a urgence à réviser les documents d'urbanisme peu économes.**

En ce sens, nous regrettons fortement que, malgré nos demandes, le SRADDET adopté fin 2021 ne fixe pas un cap conforme à l'ambition de la loi et ne serve donc pas d'aiguillon auprès des auteurs des documents d'urbanisme. **Nous déplorons en outre la demande formulée par le Conseil régional des Pays de la Loire de pouvoir bénéficier d'une dérogation à l'application des objectifs nationaux sous le prétexte de l'attractivité forte de la région.**

Et nous apprenons début septembre 2022, que le ministre de la Transition Écologique, Monsieur Béchu, demande aux préfets de ne pas se hâter pour mettre en œuvre le ZAN... Cela ne nous inspire rien de bon !



Cette carte nous montre que les territoires en couleur vert clair et jaune sont les territoires où la consommation d'espace Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF) a été la plus forte entre 2009 et 2020. C'est donc là, où l'artificialisation soit pour l'habitat soit pour des zones d'activités a été la plus active.

L'urgence écologique, qui concerne l'ensemble des territoires, ne tolère plus l'envoi de signaux contradictoires et commande une mobilisation immédiate de l'ensemble des acteurs. ///



© X. Métay

EAU

Le fonctionnement naturel des milieux aquatiques : un allié face à la sécheresse !

Naturellement, les milieux aquatiques sont mieux adaptés face aux sécheresses. En restaurant leurs fonctionnalités, on les rends ainsi ainsi plus résilients pour faire face aux changements climatiques.

Le lit d'un cours d'eau est naturellement adapté aux sécheresses (zones refuges, diversité des écoulements...) et les poissons peuvent anticiper les assècs - le débit diminuant progressivement, et se déplacer librement vers les secteurs encore en eau ou vers les cours d'eau principaux bénéficiant encore d'un débit suffisant. **Une rivière naturelle connaît une diversité d'habitats et d'espèces** (alternance naturelle de fosses et secteurs courants, bras secondaires... avec leurs faune et flore associées). Elle se dessine également en méandres, ralentissant l'écoulement de l'eau, en connexion avec sa nappe d'eau souterraine qui le soutient pendant l'étiage et les zones humides.

Malheureusement, beaucoup d'aménagements ont perturbé ce fonctionnement naturel, avec des impacts négatifs quand ils sont mal gérés. **La création de barrages et plans d'eau sur cours d'eau est particulièrement néfaste pour les milieux naturels en période de sécheresse.** En effet, ces derniers détériorent la qualité du milieu aquatique : l'eau stagne, chauffe et le milieu perd en oxygène et s'eutrophise. **Ils ne constituent pas des refuges pour la biodiversité, mais des pièges.** De ce fait, les barrages entraînent également une perte de la biodiversité d'eau vive, favorisent les espèces invasives ainsi que l'apparition des bloom algaux et des cyanobactéries toxiques.

De plus, **les barrages aggravent également la sécheresse.** Si les plans d'eau peuvent donner l'impression de maintenir un certain niveau d'eau, ce n'est que temporaire, ils n'ont aucun effet sur le débit qui diminue, réelle cause de l'assèchement des rivières, et augmentent l'évaporation sur cette surface d'eau stagnante et donc la perte d'eau. Enfin, l'étendue d'eau masque la diminution du débit et donne un sentiment d'abondance qui ralentit la réactivité face à la sécheresse et la réduction des prélèvements. Des études montrent que le cumul de barrages sur un même bassin produisent des épisodes plus sévères et plus longs.

Les travaux de restauration de la continuité écologique, et plus largement de restauration de milieux aquatiques en bon état écologique, **vont donc dans le sens d'une meilleure adaptation au changement climatique.** Au-delà de retrouver un fonctionnement naturel du cours d'eau en surface, avec sa diversité d'habitats et d'écoulements, il est également indispensable de restaurer le bon fonctionnement du cycle de l'eau, en lien avec les nappes souterraines et les zones humides (réduire l'imperméabilisation des sols et le drainage, préserver ces milieux...). Et enfin, les prélèvements en eau dans le milieu naturel vont également devoir être repensés afin d'être en adéquation avec ce que ce milieu, restauré, peut raisonnablement fournir. En période de crise, afin de préserver la biodiversité aquatique, son rang prioritaire par rapport aux activités humaines économiques doit être respecté par les arrêtés de restriction des usages, afin de pouvoir maintenir suffisamment d'eau dans les cours d'eau. ///

Pour aller plus loin :

- [Sécheresse : les barrages, fausse solution face au dérèglement climatique](#)
- [Restauration de la continuité écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques : idées reçues et préjugés](#)



© X. Méta

Littoral - Brétignolles-sur-Mer : non-lieu à statuer

En septembre 2019, FNE Pays de la Loire avait engagé aux côtés de FNE Vendée, le CPNS et Surfrider Foundation Europe un recours en justice à l'encontre de l'autorisation environnementale du projet de port de plaisance de Brétignolles-sur-Mer (85). Tenant compte du fait que le préfet de la Vendée a abrogé cette autorisation environnementale en février 2022, le tribunal administratif de Nantes a, logiquement, prononcé par ordonnance du 1er juillet 2022 un non-lieu à statuer. Le débat juridique sur la légalité du projet en question reste donc entier et pourrait être relancé si un nouveau projet de port devait se concrétiser. ///

Mer - Modification du schéma des cultures marines

Le préfet de la Vendée a fait droit au recours gracieux adressé par FNE Vendée en mars 2022 à propos du schéma départemental des cultures marines : ce schéma exemptait en effet d'évaluation d'incidences Natura 2000 des projets de création ou d'agrandissement alors qu'une telle exclusion est contraire à la directive Habitats et sa transposition française. Cette exemption sera supprimée dans une modification imminente. ///

Pesticides - De nouvelles chartes « riverains »

En plein cœur de l'été, de nouveaux projets de chartes d'engagement des utilisateurs agricoles de pesticides (chartes « riverains ») ont été soumis à consultation publique dans les différents départements de la région. Suite à un arrêt du 26 juillet 2021 du Conseil d'État rendu suite à un recours de plusieurs associations dont FNE, les chartes devaient en effet être reprises pour intégrer, notamment, des modalités d'information des riverains en amont des traitements. Une occasion pleinement manquée puisque les projets soumis à consultation ne comportent aucun dispositif précis en la matière. Ils permettent en revanche toujours de déroger aux distances d'utilisation de droit commun. FNE Pays de la Loire et les associations de son mouvement ont fait part de leur totale opposition à ces projets. ///

Biodiversité - Condamnation pour destruction du bocage

Par jugement du 5 août 2022, le tribunal correctionnel de Nantes a condamné un exploitant agricole à la remise en état de haies et de mares détruites dans le cadre de la transformation de parcelles d'élevage en cultures céréalières, à Couffé (Loire-Atlantique). Cette décision réaffirme l'enjeu de préservation des éléments structurants du bocage, constitutifs d'habitats d'espèces protégées, y compris en dehors de la période de nidification. Parties civiles, FNE Pays de la Loire, Bretagne Vivante et la LPO 44 sont reconnues comme victimes de ces faits. ///



© Sentinelles de la nature - FNE Pays de la Loire

AGENDA

- **17 septembre 2022** : World Clean Up Day - stand FNE Pays de la Loire à l'évènement d'Hirondelle à Saint-Michel-Chef-Chef (44)

- **22 septembre 2022** : Campus Day à l'université d'Angers - stand de FNE Pays de la Loire et de la Sauvegarde de l'Anjou

- **25 septembre 2022** : Festival Catalyse au 122 à Angers - table ronde sur l'eau : Allons-nous en manquer dans les années à venir ?

- **septembre / octobre 2022** : Ramassages de déchets dans le cadre du projet Ma Rivière Sans Plastique sur la Sarthe

- **du 17 au 22 novembre 2022** : Rencontres des naturalistes et des gestionnaires d'espaces naturels des Pays de la Loire - Agro Campus de La Germinière à Rouillon (72)

CONTACTS

Sauvegarde de l'Anjou
02 41 34 32 24
www.sauvegarde-anjou.org

Fédération pour l'Environnement en Mayenne
02 43 02 97 56
www.fe53.ovh

Sarthe Nature Environnement
02 43 88 59 48
www.sne72.asso.fr

FNE Vendée
06 32 24 28 03
www.fne85.fr

Bretagne Vivante
02 98 49 07 18
www.bretagne-vivante.org

Coordination régionale LPO Pays de la Loire
06 45 72 16 02
<http://paysdelaloire.lpo.fr>

Groupe Chiroptères Pays de la Loire
www.chauvesouris-pdl.org

Virage Energie-Climat Pays de la Loire
www.virageenergieclimatpdl.org

Une atteinte à l'environnement ?
Une initiative favorable !
Signalez-la avec Sentinelles de la Nature !

SENTINELLES
DE LA NATURE

Téléchargez notre appli :

Sur Apple

Sur Android

La lettre de FNE Pays de la Loire est éditée par France Nature Environnement Pays de la Loire, fédération régionale d'associations de protection de la nature et de l'environnement.

76 ter rue Lionnaise 49100 Angers / www.fne-pays-de-la-loire.fr / contact@fne-pays-de-la-loire.fr

Directeur de la publication: Jean-Christophe Gavallet

Rédaction, conception et réalisation: B. Hogommat, X. Métay, N. Morel

Impression: Les Ateliers Paquereau - 8 bvd des Bretonnières - 49124 St Barthélémy d'Anjou

Illustration couverture: source CANVA

Édité à 150 exemplaires / Vendu à la demande : 2 euros

Dépôt légal septembre 2022 - ISSN : 2260-6440

Publié avec le soutien de :



Retrouvez-nous sur :



Cette revue et son contenu sont mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 2.0 France.

